

Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées

BUREAUX REGIONAUX

MONS :

Boulevard Gendebien, 3 - 7000 Mons
Tél : 065/32 86 11 - Fax : 065/35 27 34
E-mail : brmons@awiph.be

CHARLEROI :

Rue de la Rivelaïne, 11 - 6000 Charleroi
Tél : 071/20 49 50 - Fax : 071/20 49 53
E-mail : brcharleroi@awiph.be

OTTIGNIES :

Espace Coeur de Ville, 1- 3ème ét. - 1340 Ottignies
Tél : 010/23 05 60 - Fax : 010/23 05 80
E-mail : brottignies@awiph.be

NAMUR :

Place J. Charlotte, 8 - 5100 Jambes
Tél : 081/33 19 11
Fax : 081/30 88 20
E-mail : brnamur@awiph.be

LIEGE :

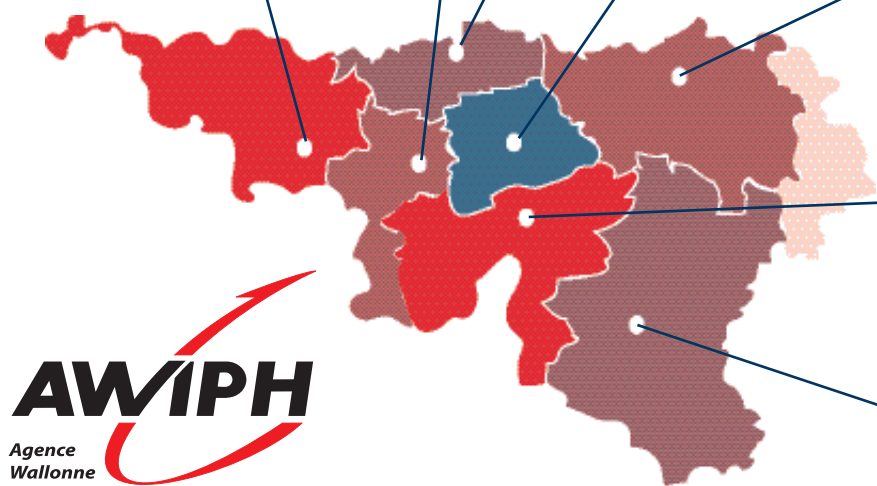
Rue du Vertbois, 23/25
4000 Liège
Tél : 04/221 69 11
Fax : 04/221 69 90
E-mail : brliege@awiph.be

DINANT :

Rue Léopold, 3 1er ét.
5500 Dinant
Tél : 082/21 33 11
Fax : 082/21 33 15
E-mail : brdinant@awiph.be

LIBRAMONT :

Rue du Village, 5
6800 Libramont
Tél : 061/23 03 60
Fax : 061/23 03 76
E-mail : brlibramont@awiph.be



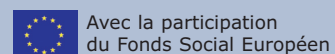
AWIPH

Agence
Wallonne
pour l'Intégration des
Personnes Handicapées

<http://www.awiph.be>

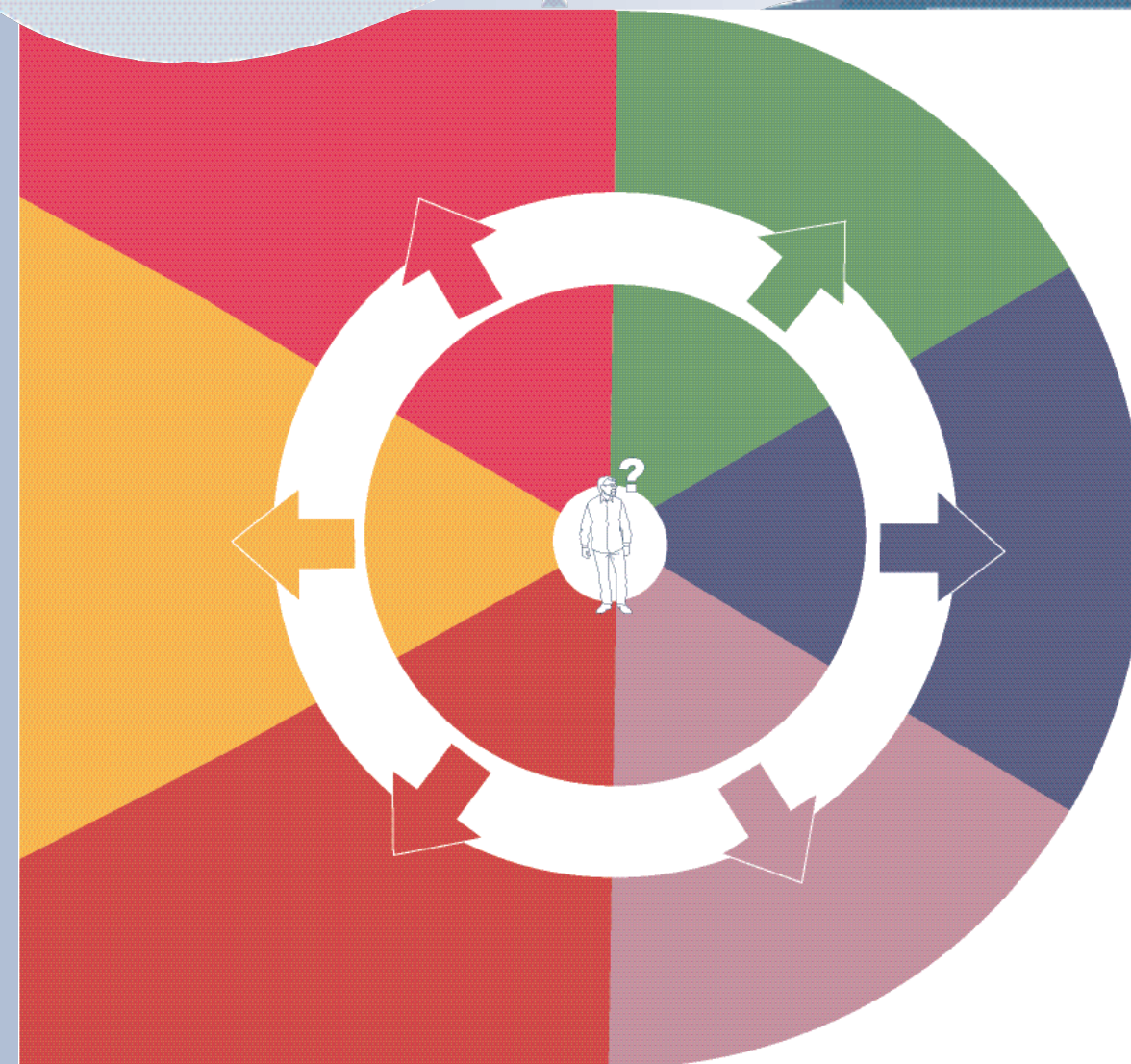
ADMINISTRATION CENTRALE :

Rue de la Rivelaïne, 21 - 6061 Charleroi



FORMATION ET EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

INFORMATION AUX EMPLOYEURS



Vous embauchez un travailleur handicapé ?

Vous voulez maintenir à l'emploi
un travailleur handicapé ?

Vous ne pouvez pas embaucher pour l'instant ...
mais vous vous sentez concerné ?

AWIPH

Agence
Wallonne
pour l'Intégration des
Personnes Handicapées

Il peut accéder à l'ensemble des formations organisées en Région wallonne : Forem, IFAPME, Missions régionales, enseignement de promotion sociale

L'Awiph propose aussi :

- le contrat d'adaptation professionnelle
- le contrat de formation en centre

L'Awiph vous propose de consulter :

- votre secrétariat social,
- le Forem, Services aux entreprises
- le site www.autravail.be

Il peut accéder aux formations organisées par votre Fonds sectoriel, un Centre de compétences, Forem formation, ...

L'Awiph propose :
les modules de formation continuée des centres de formation agréés

Il faut prévoir des ajustements matériels ou d'organisation du travail :

- prime de compensation
- intervention dans les frais d'aménagement du poste de travail

L'Awiph propose
la prime à l'intégration

Le contrat d'adaptation professionnelle :

Période de formation individualisée en situation réelle de travail en entreprise. Des indemnités de formation sont payées au stagiaire par l'entreprise. Elles sont partiellement remboursées par l'AWIPH.

Le contrat de formation en centre :

Formation théorique et pratique en centre et en entreprise. 13 centres préparent à une trentaine de métiers ou de secteurs professionnels. Des indemnités de formation sont accordées au stagiaire par le Centre.

La prime à l'intégration :

Remboursement de 25 % de la rémunération à charge de l'entreprise pour un travailleur handicapé qui n'a pas travaillé pendant au moins six mois au cours des neuf mois qui précèdent. L'intervention peut durer un an.

La prime au tutorat :

Prime de 750 euros par trimestre accordée à l'entreprise qui désigne un tuteur chargé d'accueillir et accompagner le nouveau travailleur. L'intervention peut durer six mois.

La prime de compensation :

Une intervention dans le coût salarial est accordée à l'entreprise pour compenser le coût supplémentaire éventuel des mesures qu'elle prend pour permettre au travailleur d'assumer ses fonctions, si ces mesures sont liées au handicap. Elle est accordée pour un maximum de cinq ans et est renouvelable.

L'aménagement du poste de travail :

Intervention dans les frais supplémentaires liés au handicap pour une adaptation du matériel.

Le candidat a des qualités mais n'a pas l'expérience ni la compétence immédiate que je recherche

Le travailleur n'a plus exercé d'emploi depuis un certain temps

Je veux en savoir plus sur les primes et réductions accordées par les pouvoirs publics

Le nouveau travailleur handicapé a besoin que quelqu'un veille à ce que tout se passe bien

Une période de formation pourrait permettre de lui confier de nouvelles tâches plus adéquates

Le handicap demande quelques aménagements

L'Awiph propose
une prime au tutorat



« Je n'ai pas la possibilité d'embaucher pour l'instant... Que puis-je faire ? »

L'AWIPH vous propose :

- d'accueillir en **stage de découverte** une personne handicapée qui cherche à s'orienter,
- de contribuer à la formation de stagiaires en collaboration avec les **Centres de formation** par le biais de stages au sein de votre entreprise,
- de recourir aux **Entreprises de Travail Adapté** pour l'achat de biens et de services.

L'AWIPH peut aussi :

- vous aider à analyser la situation créée par le handicap au sein de votre entreprise,
- vous faire connaître des mesures d'adaptation mises en oeuvre par d'autres entreprises,
- vous mettre en relation avec des services spécialisés,
- vous aider à mieux comprendre les difficultés du travailleur handicapé,
- vous aider à organiser vos recrutements pour encourager la candidature de personnes handicapées,
- etc.

DES FICHES CONSACREES A CHACUNE DE CES AIDES SONT DISPONIBLES sur le site internet et auprès des Bureaux régionaux. Vous pouvez aussi y rencontrer un conseiller.
N'hésitez pas à prendre contact !